DEPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE DE VENNECY - 45760 -

Arrêté municipal
N° 2026-41
Réglementant la circulation
Rue de Neuville et rue des Portes Rouges
Pour le transport, le chargement et l'enlèvement des betteraves

Le Maire de la commune de Vennecy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée le 12 octobre 2026 par Monsieur Corentin JOURNET pour le chargement, le transport et l'enlèvement des betteraves rue de Neuville et rue des Portes Rouges à Vennecy (45760) pour la campagne 2026,

Considérant la nécessité de permettre l'accès et la manœuvre des camions sur la voie publique pour le chargement des betteraves, tout en assurant la sécurité des usagers de la route ;

ARRÊTE

Article 1 – à compter du 19 octobre 2026 et pour une durée de 15 jours, la rue de Neuville et la rue des Portes Rouges seront utilisées pour le chargement, le transport et l'enlèvement des betteraves.

Article 2 – Le sens de circulation des camions se fera comme suit :

Dépôt : Rue des Portes Rouges

- Arrivée à vide : RD8 → Rue des Portes rouge
- Départ chargé : Rue des Portes rouge → RD8 → Pithiviers

Article 3 – La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation incomberont entièrement à Monsieur Corentin JOURNET.

Article 4 – Le nettoyage, le balayage et l'éventuelle remise en état des routes à la fin de la campagne reste à la charge du demandeur, Monsieur Corentin JOURNET.

Article 5 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chargement ainsi que sur le site internet de la commune de Vennecy.

Article 7 – La Directrice Générale des Services et le Commandant de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Corentin JOURNET
- La Gendarmerie de Neuville-aux-Bois
- Le SITOMAP

A Vennecy, le 16 octobre 2026

Le Maire,
Roger DESLANDES

